

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

□)ECRET N° 71/358 du 5/11/71

portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre
du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie.

□) ECRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

AU GRADE D'OFFICIER

Monsieur DJOUBOU Jean-Baron, Agent Technique Principal de Santé à
OUESSO

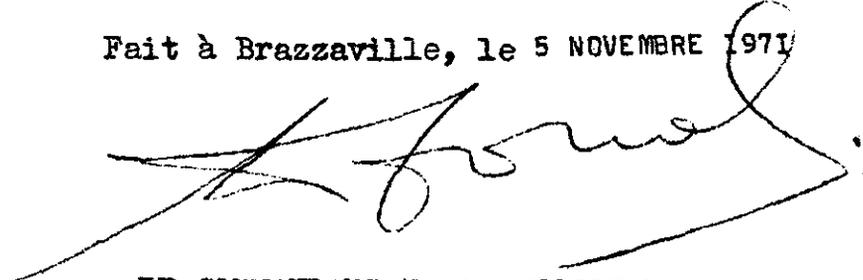
AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur ARGYRIOU Georges, Comptable Etablissements TRAGOS - OUESSO
Monsieur BINGLER Bernard, Agent Etablissements SOCOSANGHA - OUESSO
Monsieur BOURDIN Jean-Pierre, Chef de Port A.T.C. OUESSO
Monsieur OPENDAH Jean, Moniteur d'Agriculture à OUESSO

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du décret
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 5 NOVEMBRE 1971


LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-